

Certificat de l'Article 20 II de la Loi du 10 Juillet 1965

Syndicat des Copropriétaires de [Nom de la Résidence]

Adresse : [Adresse du Syndicat]

Syndic : [Nom du Syndic Professionnel]

Date : [Date de délivrance du certificat]

À l'attention de :

M. / Mme. [Nom de l'Acheteur]

Adresse : [Adresse de l'Acheteur]

Objet : Certificat de l'Article 20 II - Vente du lot numéro [Numéro du Lot]

Par la présente, nous certifions que M. / Mme. [Nom du Vendeur], propriétaire du lot numéro [Numéro du Lot], est à jour de ses charges courantes de copropriété, conformément à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.

Détails des Charges Courantes :

- Charges de l'année en cours : [Montant]
- Charges de l'année précédente : [Montant]
- Total des charges courantes : [Montant Total]

Aucune somme n'est due pour les charges courantes par le vendeur à la date de ce certificat.

Dans le cas où le vendeur ne serait pas à jour de ses charges courantes, les sommes restantes dues seront notifiées à l'acheteur et déduites du prix de vente.

Ce certificat est délivré à la demande du vendeur et du notaire et doit être remis à l'acheteur avant la signature de l'acte de vente.

Signature du Syndic

Nous vous recommandons de consulter votre notaire pour vérifier la validité de ce certificat et pour toute question juridique relative à votre achat.